



Ville de Cannes

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR DES MEUBLÉS NON CLASSES 2021

Les meublés de tourisme peuvent être classés de 1* à 5*. Le classement est facultatif et payant. Il est délivré par un organisme agréé par l'Etat après une visite sur place.

Le classement permet de bénéficier de nombreux avantages fiscaux et commerciaux: garantie de qualité, gain de visibilité et abattement fiscal de 71% sur les recettes.

La loi de finances rectificative pour 2021 a modifié les modalités de calcul de la taxe de séjour des hébergements non classés relativement au plafond.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les meublés de tourisme non classés seront taxés à 5% du coût de la nuit, par personne, **dans la limite du tarif le plus haut voté par la collectivité, correspondant à la catégorie des « Palaces », soit 3,00 €.**

Les meublés de tourisme classés continueront, en revanche, à bénéficier du tarif fixe annuel correspondant à leur catégorie.

La liste des organismes de classement est consultable sur internet.

Calcul de la taxe de séjour <u>ancien barème</u>	Nombre de personnes	Nombre de nuits	Tarif	Montant de la taxe de séjour
	4	2	0,75 €	4 pers X 2 nuits X 0,75 € = 6 €

Calcul de la taxe de séjour <u>nouveau plafond</u>	Nombre de personnes	Nombre de nuits	Prix de la nuit	Taux
Cas n°1	4	2	100 €	5%
Le tarif est ramené au coût par personne	100€/4 = 25 €			
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée	25€ X 5% = 1,25 €			
Chaque personne logée paye la taxe en fonction du nombre de nuit	1,25 € X 4 personnes X 2 nuits = 10 €			
Montant total à payer	10 €			
Calcul de la taxe de séjour <u>nouveau barème</u>	Nombre de personnes	Nombre de nuits	Prix de la nuit	Taux
Cas n°2	4	2	400 €	5%
Le tarif est ramené au coût par personne	400 €/4 personnes = 100 €			
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée	100 € X 5% = 5 €			
Le tarif de la taxe dépasse le plafond (soit tarif plafond applicable à la catégorie 4*)	Application du tarif plafond à 3,00 €			
Chaque personne logée paye la taxe en fonction du nombre de nuit	3,00 € X 4 personnes X 2 nuits = 24,00 €			
Montant total à payer	24,00 €			



Ville de Cannes

Calcul de la taxe de séjour <u>nouveau barème</u>	Nombre de personnes	Nombre de nuits	Prix de la nuit	Taux
Cas n°3	4 dont 2 mineurs	2	400 €	5%
Le tarif est ramené au coût par personne	400 €/4 personnes = 100 €			
La taxe est calculée sur le coût de la nuitée	100 € X 5% = 5 €			
Le tarif de la taxe dépasse le plafond (soit tarif plafond applicable à la catégorie 4*)	Application du tarif plafond à 3,00 €			
Chaque personne logée paye la taxe en fonction du nombre de nuit	3,00 € X 2 adultes X 2 nuits = 12 €			
Montant total à payer	12,00 €			